



Nous sommes heureux de vous adresser cette lettre d'information qui concerne l'évolution de la taxe de séjour à Evian-les-Bains à compter du 01/01/2026.

#### **UN OUTIL INDISPENSABLE A L'ORGANISATION ET AU DEVELOPPEMENT DE NOTRE TERRITOIRE.**

Elle contribue en partie au financement de l'Office de Tourisme qui assure le rôle de promoteur et d'animateur de l'offre touristique du territoire.

Les services de la Commune restent à votre entière disposition pour vous informer et vous accompagner. Pour toute question sur la taxe de séjour, vous pouvez nous contacter :

**Par mail : [evian@taxesejour.fr](mailto:evian@taxesejour.fr)**

**Par téléphone : 04 50 83 10 26**

## **MODIFICATION DES TARIFS EN 2026**

**Par la délibération du 12 mai 2025, le Conseil Municipal a décidé de modifier les tarifs de la taxe de séjour. Ils n'avaient pas évolué depuis 2021. Cette nouvelle tarification sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

### **DEFINITION D'UN MEUBLE DE TOURISME**

Le meublé de tourisme est une villa, un chalet, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois. (Article L. 324-1-1 du code du tourisme).

### **DEFINITION D'UNE CHAMBRE D'HOTE**

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant (occupant d'une résidence principale) en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (petit-déjeuner...). (Article L. 324-3 du code du tourisme).

## **QUI EST ASSUJETTI A LA TAXE DE SEJOUR ?**

Tout locataire adulte non exonéré qui passe au moins une nuit dans un hébergement ou sur des emplacements touristiques de notre territoire et qui ne possède pas de résidence sur la commune.

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- Les mineurs ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence.

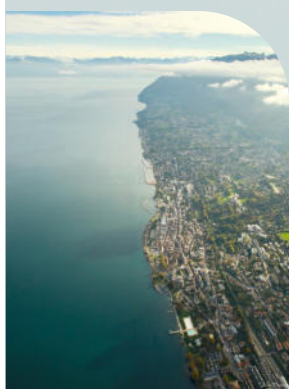
## **QUEL EST MON ROLE EN TANT D'HEBERGEUR ?**

- Je collecte la taxe : toute l'année, auprès des personnes séjournant chez moi.
- Je déclare toutes mes locations réalisées sans intermédiaire.

Les plateformes de réservation qui sont intermédiaires de paiement se chargent de collecter cette taxe pour les locations qu'ils réalisent pour leur compte.

## **QUELLES SONT MES OBLIGATIONS EN TANT QU'HEBERGEUR ?**

- Afficher de manière visible les tarifs de la taxe de séjour, que je retrouve sur le site <https://evian.taxesejour.fr> (rubrique mes documents) ;
- Tenir à jour le registre du logeur ;
- Indiquer dans la facture le montant de la taxe séparément de celui de la location ;
- Tenir informé le service taxe de séjour pour tout changement (obtention de classement, ouverture d'un nouvel hébergement, arrêt de location...) ;
- Préciser sur toute annonce et à mon intermédiaire le numéro d'enregistrement.



## QUI DECLARE ET QUI REVERSE ?

### Je suis un professionnel ou un loueur professionnel (LMP) :

Je déclare, je collecte et je reverse la taxe de séjour et ce, même si je passe par des plateformes numériques.

### Je ne suis pas loueur professionnel :

- En ma qualité d'hébergeur non professionnel, si je réalise directement des locations sans intermédiaire : je déclare, je collecte et je reverse la taxe de séjour.
- Je passe par le biais d'un gestionnaire (conciergerie, agence immobilière), ce dernier déclare, collecte et reverse soit sur mon compte, soit sur le compte de l'agence. Il est impératif d'informer les services de la taxe de séjour du contrat de mandat. Sinon, je reste seul responsable de la déclaration et du paiement de la taxe de séjour.
- Je passe par le biais d'un opérateur numérique (plateformes internet). Celui-ci déclare, collecte et reverse la taxe de séjour pour les locations qu'il réalise. De mon côté, je déclare, je collecte et reverse la taxe de séjour pour les locations que je réalise directement.

**L'opérateur numérique ne gère la taxe de séjour que pour les hébergeurs non professionnels.**

## COMMENT DECLARER ET QUAND VERSER LA TAXE DE SEJOUR 2026 ?

### La déclaration est obligatoire et ce, même si je n'ai rien à déclarer (zéro est une déclaration).

Je déclare zéro, quand je ne réalise aucune location, ou lorsque toutes mes locations sont réalisées par le biais d'un intermédiaire.

Nous vous remercions de respecter le calendrier de déclaration et de versement ci-dessous :

- Période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai inclus : déclaration et versement **avant le 30 juin** ;
- Période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août inclus : déclaration et versement **avant le 30 septembre** ;
- Période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre inclus : déclaration et versement **avant le 31 décembre** ;
- Période du 1<sup>er</sup> décembre au 28 février inclus : déclaration et versement **avant le 31 mars** ;

Pour votre information, des contrôles sont réalisés, et des pénalités de retard de déclaration et de versement sont appliquées.

## COMMENT CALCULER LA TAXE DE SEJOUR ?

Les nouveaux tarifs (par nuitée et par personne) entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### Etablissements classés

Catégories	Hôtels, résidences de tourisme, et meublés de tourisme classés	Village de vacances	Campings
	Tarif par personne et par nuitée		
Palaces	4,80 €	NC	NC
★★★★★	3,50 €	1,00 €	0,60 €
★★★★	2,60 €		
★★★	1,70 €	0,80 €	0,20 €
★★	1,00 €		
★	0,80 €		

### Hébergements sans classement

Catégories	Tarif par personne et par nuitée
Auberges collectives	0,80 €
Chambres d'Hôtes	0,80 €
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,60 €
Port de plaisance	0,20 €

### Meublés de tourisme sans classement, ou établissement en attente de classement

Catégories	Tarif
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, proportionnel au prix de la prestation d'hébergement hors taxes, et plafonné à 2,30 € par personne et par nuitée.	5 %

**Pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 (décembre 25 /janvier 26 /février 26), seul le mois de décembre conservera les tarifs de 2025. La nouvelle tarification concernera que les locations réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

## LES AVANTAGES A FAIRE CLASSER SON MEUBLE (loi de Finances 2025)

- **Pour les meublés classés et les chambres d'hôtes**, l'abattement fiscal de l'impôt sur le revenu est de 50% dans la limite de 77 700 € de revenus locatifs annuels.
- **Pour les meublés non classés**, l'abattement fiscal de l'impôt sur le revenu est de 30% dans la limite de 15 000 € de revenus locatifs annuels.

### Ces taux s'appliquent aux revenus locatifs perçus pour 2025.

La loi de finances est susceptible de modifier ces dispositions fiscales.

